



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le 29 NOV. 2024

ID : 077-217702158-20241127-02024_71-DE

199

Benoit
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 27 novembre 2024

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 21	Conseiller(s) absent(s) : 3
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 2	Votants : 23	

Date de la convocation : 21 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 novembre à vingt heures et six minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - LALLEMANT Sylvie, adjointe au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - BOURDEILLE Christian - ZUCCOLO Isabelle - DEVAUCHELLE Marie-Paule - OFFROY Patrick - PROD'HOMME Isabelle - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - USSEGLIO-VIRETTA Guy - RENAUDET Denis - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : Thierry DIGUET à Isabelle LENOIR, Mylène ROUSSEL à Jean-Paul GARCIA ROBIN

Était absent sans pouvoir : Viviane DANSOU

DÉLIBÉRATION N° 02024_71: Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

a approuvé le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 17 octobre 2024.

Fait et délibéré en séance, le 27 novembre 2024

Le secrétaire de séance
Nathalie SPRUTTA-BOURGES



Le Maire
Jean-Paul GARCIA ROBIN

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>